



Alaskan Malamute Club de France

Siège social : 170 route d'Yvoire – 74140 EXCENEVEX

Directives d'élevage

(version 11/11/2019)

Dans le cadre de sa mission de protection du Malamute, le Comité de l'AMCF a estimé nécessaire de préciser les conditions d'élevage qui doivent être obligatoirement suivies par tout éleveur, et pas seulement les éleveurs membres de l'A.M.C.F. et/ou titulaires d'un affixe.

Ces directives d'élevage ne concernent pas les méthodes de sélection par les lignées, mais ont été élaborées en vue de la protection de la santé des reproducteurs et de leur progéniture.

Elles tiennent compte de la spécificité biologique de notre race (apparition des premières chaleurs, fréquence des chaleurs, prolificité, etc.), et vous remarquerez qu'elles ne sont vraiment pas trop restrictives. Elles constituent aussi l'éthique de l'élevage que nous nous devons tous de suivre par respect pour nos Malamutes et rappellent l'engagement moral que nous prenons tous en faisant naître des chiots dont, il ne faut pas l'oublier, nous sommes pleinement responsables.

Le respect de ces directives est impératif pour pouvoir figurer sur la liste des éleveurs de l'AMCF, ainsi que dans les annonces de portées.

1 - L'éleveur, qu'il soit occasionnel (particulier produisant une seule portée) ou non, ainsi que les propriétaires d'étalons, s'engagent à ne produire que des Malamutes INSCRITS AU LOF, donc issus de parents dûment confirmés avant la saillie.

2 – Les éleveurs produisant plus d'une portée dans l'année doivent être titulaires du certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèce domestique (Code Rural, article L.214-6, L.215-9 & 10).

3 – Les reproducteurs doivent être identifiés génétiquement.

4 - Une femelle ne doit pas reproduire avant l'âge de 18 mois et pas après l'âge de 5 ans pour une première portée. Une chienne âgée de plus de 9 ans ne doit plus reproduire. Dans sa vie, une chienne ne doit pas avoir plus de 6 portées. L'intervalle minimum pour les chiennes, entre deux portées, devra être de douze mois environ.

5 - Un étalon ne peut reproduire avant l'âge de 18 mois (âge minimum pour le dépistage de la dysplasie de la hanche)

6 - Les éleveurs ainsi que les propriétaires d'étalons s'engagent à se conformer aux directives données par l'AMCF, et à lui déclarer les problèmes d'origine présumée héréditaire décelés chez leurs reproducteurs ; dans le cas d'une maladie héréditaire à transmission présumée Mendélienne, ils s'engagent à enlever de la reproduction les reproducteurs en cause. Toutefois si un test génétique existe pour le dépistage de ces maladies, un porteur sain hétérozygote pourra reproduire avec un animal sain homozygote (indemne).

7 - Il est demandé aux éleveurs, qu'ils soient occasionnels ou non, et aux propriétaires d'étalons, de faire radiographier leurs reproducteurs en vue du dépistage de la dysplasie de la hanche. Un chien dysplasie B ou dysplasie C au niveau de la hanche ne pourra reproduire qu'avec un chien dysplasie A. Au-delà du stade C, la reproduction est interdite.

8 - De la même manière, les éleveurs et les propriétaires d'étalons devront faire dépister leurs chiens pour les maladies oculaires moins de deux ans avant la saillie prévue, et écarter de la reproduction les chiens atteints de cataracte et/ou d'atrophie progressive de la rétine. Les chiens déclarés douteux ou suspects ne pourront reproduire qu'avec un partenaire indemne. Le certificat sera considéré comme définitif s'il est établi suite à un examen oculaire réalisé après les sept ans révolus de l'animal.

9 - Les dépistages de la dysplasie de la hanche et les maladies oculaires devront être réalisés par les praticiens agréés par l'AMCF et la SCC.

10 – Les reproducteurs doivent être dépistés pour la polyneuropathie.

11 – Tous les dépistages doivent être effectués avant la saillie.

12 - Les éleveurs acceptent de se soumettre à tout contrôle de leur élevage effectué par une personne mandatée par le Comité de l'AMCF, la SCC, ou la DDCSPP.

13 - L'éleveur devra présenter au moins une fois dans la vie du chien chacun de ses reproducteurs lors des Expositions Nationales d'Élevage de l'AMCF, de préférence avant qu'il reproduise et dans une classe pour adulte (intermédiaire, ouverte, travail ou champion).

14 - Lors de la vente d'un chien, l'éleveur doit fournir à l'acheteur :

- **Attestation de vente ou facture** mentionnant : La date de la vente. Les coordonnées de l'éleveur et de l'acheteur. Le sexe et la race du chiot, sa couleur et sa variété (poil long, court, toy, moyen, etc...), Son nom (suivi de l'afixe (nom) de l'élevage). Sa date de naissance, son numéro de tatouage, ou de transpondeur ('puce', 'microchip'), son numéro d'inscription au Livre des Origines Françaises (LOF) ou le numéro du dossier de la déclaration de portée auprès de la Société Centrale Canine (SCC), Les noms et numéros de pedigree des parents. Le prix de la vente et le mode de règlement. L'âge minimum pour sa confirmation. Le nom du vétérinaire du vendeur et de l'acheteur. Les conditions particulières de la vente (s'il y a lieu, par exemple les défauts constatés le jour de la vente qui pourraient entraîner la non-confirmation du chiot). Les signatures de chacun des contractants. Un carnet d'attestations de vente est disponible auprès de christine.moussaoui@centrale-canine.fr (au prix unitaire de 22 Euros le carnet de 50 attestations).

- **La carte de tatouage** (vérifiez que le numéro inscrit sur la carte correspond bien au numéro tatoué à l'oreille ou à la cuisse du chiot) ou **la carte d'identification électronique**.

Rappel : l'identification est obligatoire avant toute cession.

- **Le certificat vétérinaire avant cession.**

- **Le Certificat de Naissance** (ou Pedigree Provisoire) s'il s'agit d'un chiot ou si le chien n'a pas passé l'examen de confirmation ou le **Pedigree définitif** s'il s'agit d'un chien adulte qui a été confirmé.

- **Le carnet de santé** ou **le passeport européen** portant mention (vignettes) de la primo-vaccination effectuée par un vétérinaire (et du rappel pour les chiots de plus de trois mois).

- **Un document d'information (plaquette ou fascicule)** donnant des conseils sur le chien et ses besoins, des conseils de santé et sur l'éducation,

15 - L'éleveur est moralement responsable des chiots qu'il a fait naître jusqu'à leur mort naturelle.

Lors de la vente des chiots, il doit s'enquérir du motif d'achat et éventuellement refuser la vente si le caractère spécifique de la race ne correspond manifestement pas aux motivations de l'acquéreur ou à son mode de vie.

L'éleveur doit assurer le « service après-vente » de ses chiots en prodiguant tous les conseils nécessaires, même après que les chiots auront quitté son élevage.

Si le propriétaire ne peut les garder pour une raison valable, il mettra tout en œuvre pour les replacer au mieux, aux frais du propriétaire.

Les éleveurs s'engagent à ne pas céder leurs produits à des revendeurs.

16 - L'éleveur, lors de la vente de ses chiots, parlera à l'acquéreur de l'existence de l'A. M. C. F., et éventuellement lui remettra une demande d'adhésion comportant sa signature de parrainage.

17 - L'éleveur doit inciter les propriétaires des chiens issus de son élevage à les faire confirmer, éventuellement en envoyant une lettre à l'âge de la confirmation, mentionnant les dates d'expositions canines dans la région concernée.

18 – L'acheteur doit être explicitement informé des résultats des dépistages santé et de leurs conséquences en cas de reproduction.

19 - Les éleveurs doivent assurer à leurs chiens en fin de carrière reproductrice des conditions de vie décentes. En aucun cas, leur euthanasie pour convenance personnelle n'est acceptable.

Ces directives d'élevage correspondent à l'éthique du Club. Tout propriétaire de Malamute doit les respecter. Le non-respect de ces directives entraîne l'application des sanctions prévues par le règlement intérieur ou par les statuts de l'A. M. C. F.

N.B. - Les Directives d'Élevage sont révisables à tout instant sur décision du Comité.

CONSEILS ANNEXES

Les propriétaires de reproducteurs sont informés qu'ils peuvent se référer au site de la SCC pour de nombreuses informations pratiques, en particulier :

- <https://www.centrale-canine.fr/articles/guide-juridique-de-la-saillie>
- <https://www.centrale-canine.fr/articles/iii-le-guide-juridique-de-la-vente-du-chiot-et-du-chien>
- <https://www.centrale-canine.fr/articles/documents-dinformation>



Renseignements complémentaires :
Secrétariat de l'AMCF
michele.raust@wanadoo.fr
tel : 03 86 63 63 58